



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 23 JUILLET.

On écrit de Hanovre, le 18 juillet :

Notre crise constitutionnelle se prolongera jusqu'au retour du roi de Carlsbad. On est encore dans l'incertitude relativement à un point capital, celui de savoir si l'intention du roi est de convoquer les anciens états du Hanovre existant avant l'octroi de la constitution de 1833, pour leur communiquer sa décision, promise dans la patente du 5 juillet, concernant les modifications à apporter à la constitution, ou s'il convoquera le nouveau les états dissous à son avènement, pour leur présenter les propositions royales. Si les bruits répandus à ce sujet sont fondés, quelques membres du cabinet du roi auraient penché en faveur de cette dernière mesure.

M. le comte de Munster, qui se trouve en ce moment ici, et le nouveau ministre de cabinet M. de Scheele, auront sans doute beaucoup d'influence dans cette question. Tous deux sont d'anciens hommes d'état du Hanovre. On considère comme un bon signe que le roi ait nommé une commission spéciale chargée d'examiner avec maturité la question de légalité de la constitution actuelle du Hanovre, et de lui faire un rapport à ce sujet. On n'a d'autre exemple de la résolution du roi Ernest Auguste, que celui du duc Charles de Brunswick, qui, ayant atteint sa majorité et pris les rênes du gouvernement, refusa de reconnaître la loi organique du duché, sanctionnée par son tuteur et régent pendant sa minorité, le roi Georges IV d'Angleterre.

L'auteur du projet de cette loi organique était M. le comte de Munster, alors ministre du Hanovre à Londres, et cette nouvelle constitution brunswickoise avait, comme celle du Hanovre, été adoptée après avoir été discutée précédemment par les états de Brunswick. Or il est connu que la diète germanique reconnaissait la légalité de la constitution brunswickoise. (Mercur de Souabe.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 25 JUILLET.

Le dévouement des scrutins dans la cité de Londres a été fermé hier, à cinq heures de l'après-midi. Les quatre candidats libéraux ont été réélus; ce sont MM. Wood, Crawford, Pattison, Grote. Le premier a obtenu 6,396 voix; le second, 6,061; le troisième, 6,029; le quatrième, 5,825. M. Palmerston n'en a obtenu que 5,801. Le district de Southwark (faisant partie de la métropole), a aussi élu des candidats réformistes; ce sont MM. Humphry et Harvey. Il en a été de même dans le district de Tower-Hamlets, de manière que tous les députés de la métropole déjà élus sont partisans du ministère Melbourne.

On écrit de Berlin, le 18 juillet, que le roi de Prusse a formellement désapprouvé l'acte du 5, du roi de Hanovre, et lui a écrit une lettre autographe pour lui recommander la plus grande prudence. Il lui a envoyé le général Mulling, bien connu par ses principes conservateurs pour l'engager à revenir d'une mesure qui cause un mécontentement général. (Globe.)

On a reçu des nouvelles de Lisbonne, en date du 9 juillet; elles portent que le prince Ferdinand, époux de la reine dona Maria, était indisposé; mais on ne donne pas de détails à cet égard.

FEUILLETON.

UNE AVENTURE.

PREMIÈRE PARTIE — (1812.)

§ 11. — (Voir le Politique du 26.)

Dans cette chambre obscure, j'étais comme un aveugle au milieu d'un monde qui n'existe que par le murmure qu'il fait autour de lui. Mais il semble que lorsqu'on de nos sens veille seul, il devient plus pénétrant, et que l'inaction forcée des autres ajoute à son activité. Le bruit le plus léger me rendait attentif, me faisait tressaillir. Je découvrais dans les réflexions de cette voix qui vibrait dans l'ombre, mille nuances fugitives, mille intentions qui n'existaient pas peut-être, ou que mes yeux n'auraient pu lire, au grand jour, sur la physionomie de cette femme. Réduit à ce seul genre d'observation, j'en vins à penser qu'il pourrait suppléer tous les autres. Mais à force de finesse et de conjectures, mes idées se brouillèrent insensiblement; pour me reconnaître dans ce dédale de subtilités, je donnai, à mon insu, un corps à tous ces caprices de mon esprit, et une fois en train de création, je ne m'arrêtai qu'après avoir épuisé toutes les perceptions physiques. J'aurais douté, je crois du témoignage de mes yeux, si une lumière, pénétrant tout à coup dans cette chambre, m'eût montré assise en face de moi, une femme laide ou même d'une beauté vulgaire; j'aurais dit que la réalité venait de s'évanouir, et devant l'image véritable j'aurais cru être dupe d'une erreur.

Je n'avais qu'un moyen de me soustraire à cette espèce de fascination. C'était de revenir au plus vite aux perceptions éveillées naturellement par ce rendez-vous mystérieux, moins toutefois le ton qui m'avait si mal réveillé.

Elle répéta sa dernière question, et je répondis :

— Madame, si j'acceptai un tel engagement, quelle serait ma récompense ?

— Vous ne m'avez donc pas comprise. Que pourrais-je vous promettre. Vous ne devez jamais me connaître. Cette entrevue terminée, nous devenons étrangers l'un à l'autre, aussi complètement que nous l'étions il y a un instant.

FRANCE. — PARIS, LE 26 JUILLET.

Le roi a reçu de S. M. le roi de Prusse la réponse aux lettres de notification du mariage de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans avec Mme la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin.

— Sur un rapport au roi de M. le ministre du commerce, une ordonnance a été rendue à la date du 24 juillet pour retirer au pavillon napolitain les franchises du port de Marseille.

— On sait qu'un cas de peste s'est déclaré sur un navire à Marseille, mais il n'a été suivi d'aucun autre.

Une décision du magistrat sanitaire de Gènes vient de fermer aux navires de Marseille les ports des états de Sardaigne. Jusqu'à nouvel ordre, nos provenances seront repoussées.

— Nous pouvons donner comme certain que M. Molé vient de transmettre à la légation française en Suisse, des instructions relatives à l'arrivée du prince Louis Bonaparte dans ce pays, et une note adressée au directeur fédéral. On donne comme certain que l'expulsion du prince du territoire de la confédération y est formellement réclamée. On ajoute que nos ambassadeurs à Vienne et à Berlin ont reçu l'injonction de provoquer de semblables démarches de la part de ces deux cabinets. (Corresp.)

— Ce n'était pas sans motif que les journaux ministériels annonçaient, il y a quelques jours, l'arrivée de la princesse Marie de Wurtemberg née Czartoricka, qui venait, disait-on, partager l'exil de son frère, le prince Adam Czartoricka. Nous apprenons aujourd'hui que cette noble dame est arrivée de Paris avec un de ses fils qui, assure-t-on, est destiné à devenir l'époux de la princesse Marie d'Orléans.

— M. Nisard, que le National comptait encore il y a peu de temps parmi ses rédacteurs, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire et chef du cabinet du ministre de l'instruction publique.

— M. le général Donnadieu, accompagné de M. Hennequin, s'est transporté ce matin au greffe de la Cour d'assises pour se voir en cassation.

Aux termes du Code d'instruction criminelle, ayant de faire plaider son pourvoi devant la Cour de cassation, le général Donnadieu devra se constituer prisonnier, ou obtenir de la Cour royale sa liberté sous caution.

— Le Journal des Débats publie aujourd'hui la lettre du frère du baron de Géramb à M. de Lamennais, dans laquelle ce trapiste engage M. de Lamennais à venir à Rome avec lui s'enfermer dans le couvent de Paestrina. Il est probable que c'est à propos de cette lettre que les journaux ont donné la nouvelle du voyage de M. de Lamennais à Rome.

— On écrit de Toulon, le 20 juillet.

La lève des marins des classes est actuellement en permanence et se poursuit vigoureusement dans tous les quartiers maritimes. Toulon pourvoira pour sa part aux armemens suivants que l'on presse avec activité. L'Armide, frégate de 3e rang; la Thétis, idem; la Victorieuse, corvette de 24; l'Astrolabe, idem; la Zélie, idem; l'Eclipse, brick de 12.

Tous ces armemens comportent un personnel d'environ 1200 hommes.

— La marine française a concouru avec celle de l'Angleterre à transporter des troupes espagnoles de Valence à Murviedro. (J. de Paris.)

— Mais, madame, cette entrevue n'est pas terminée. Il me suffit d'une minute pour dire oui; accordez-moi une heure encore pour vous parler...

- De quoi, monsieur.
- Je crois que je vous aime.
- Sérieusement ?
- Oui, madame.
- Quelle folie !
- C'en est une peut-être, mais elle n'est pas plus étrange que vos discours, que votre conduite, que tout ce qui m'arrive : et je ne vous quitte pas.
- C'est un parti pris ?
- Irrévocablement.

Je calculai la distance qui pouvait nous séparer, et je me levai précipitamment pour m'élaner de son côté, mais à peine étais-je debout que me saisissant par les bras, elle me força à me rasseoir. Elle se plaça près de moi sur le canapé, et sans me laisser le temps de lui adresser la parole :

— Vous êtes plus troublé que moi, dit-elle : (elle prit une de mes mains qu'elle appuya sur son cœur, dont les mouvements en effet, étaient calmes et réguliers, tandis que le mien battait avec violence.) — Et pourtant, c'est moi qui devrais trembler, moi qui ne puis avoir recours qu'à une résistance inutile peut-être : vous le pensez du moins. J'ai cru que vous seriez assez généreux pour ne mettre aucun prix au service que je voulais vous demander, puisque je me suis trompée, écoutez-moi. Il dépend de vous que je vous haïsse autant que j'en aime un autre. Réfléchissez à ce mot, monsieur, voilà le secret de ma tranquillité, l'égide qui me protège, et qui doit obliger tout homme d'honneur à me respecter. Il n'y a qu'une voix au monde qui me trouble, qu'une main qui me fait tressaillir quand elle presse la mienne. Tout ce qui n'est pas lui, parle autour de moi un langage que je ne comprends pas : tout autre amour que le sien glisse sur mon cœur comme les rayons du soleil sur le marbre insensible. Maintenant, voyez s'il vous convient de faire outrage à une statue.

— Vous êtes libre, répondis-je, subjugué par cette résolution froide et énergique, et en proie à une émotion toujours croissante. Celui que vous aimez ainsi est bien heureux sans doute. Mais toutes les amours ne

Bulletin de la bourse de Paris du 26. — Le 3 p. c. a été plus recherché aujourd'hui; cependant la demande n'a pas fait monter les cours, ainsi qu'on le présumait, d'après la hausse des fonds anglais. A 79 1/2 et 17 1/2, il s'est fait des opérations assez majeures, d'où l'on pourrait conclure un mouvement ascensionnel en liquidation, après la réponse des primes. L'actif a été coté 21 7/8 à 22, sans affaires. La bourse de Madrid du 18, arrivée en hausse, n'a pas eu le pouvoir de réveiller la spéculation. D'après la cote de cette date on faisait le 5 p. c. à 24 1/4 au comptant, 25 à 60 jours; la dette sans intérêt à 7 1/4 3/8 1/4 au comptant, 7 3/4 à 60 jours.

Les chemins de fer sont toujours bien tenus, les cours même ont été plus élevés que ceux d'hier.

Les actions de la Banque de France se vendent facilement à 2300, celles de Bruxelles à 1415 et 1417 1/2.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a publié hier soir les dépêches suivantes :

« Narbonne, 23 juillet, à 5 heures du matin.

« Perpignan, le 24 au soir.

« On écrit de Barcelonne, du 21, que le baron de Meer, après s'être dirigé sur Prato de Llusanes, avec un convoi, est parvenu, malgré les attaques répétées de forces doubles, à regagner Manrezaa. Ripol est attaqué par Urbistondo; on entendait le 23, un feu vif devant cette ville. »

Bayonne, 24 juillet, à 6 heures 1/2 du soir.

« ... Le rapport officiel d'Orax a été publié à Madrid. Il porte la perte de l'ennemi à 1000 hommes, dont 200 prisonniers, et la sienne à 400. Espartero devait être arrivé à Cuenca le 19.

Nous avons entendu dire que le gouvernement avait reçu une dépêche annonçant qu'Espartero avait joint l'infant près de Cuenca, et, l'ayant attaqué vivement, lui avait fait éprouver de grandes pertes. Si cette dépêche a été reçue réellement il est étonnant qu'elle ne soit pas publiée.

(Ceci est extrait de la 1^{re} édition du Journal du Commerce, il n'en dit rien dans la seconde qui a paru à midi.)

Le Journal des Débats fait les observations suivantes sur ces dépêches ainsi que sur celles d'hier :

Le passage de l'Ebre par une division de l'armée carliste de Navarre, vient compliquer notablement les opérations militaires déjà disséminées sur un si grand espace. Le général Espartero, qui vient d'arriver à Cuenca pour couvrir Madrid ou pour attaquer de front D. Carlos pendant que les troupes de Valence le serrent de près à l'arrière-garde, Espartero, disons-nous, va être obligé de rétrograder, de se diriger vers le nord-ouest, et d'aller garnir la ligne du Duero. Orax ne pouvant plus compter sur la coopération d'Espartero, va nécessairement se borner à suivre D. Carlos comme on suivait Gomez. D'un autre côté, le Bas-Aragon et le royaume de Valence n'étant plus protégés par l'armée d'Orax vont se trouver à la merci de Forcadell, de Quilez, de Serrador et de plusieurs autres chefs de bandes qui n'ont pas suivi Cabrera et le prétendant.

Cette dissémination générale des forces des deux partis ne peut que prolonger indéfiniment la lutte.

— On écrit de Madrid, 18 juillet :

La conspiration carliste, en apparence si menaçante se réduit aujourd'hui aux proportions les plus exigües, presque tous les individus préventivement arrêtés ont été relâchés.

— Le baron de Meer a repris l'offensive en Catalogne

— Mais, madame, cette entrevue n'est pas terminée. Il me suffit d'une minute pour dire oui; accordez-moi une heure encore pour vous parler...

— De quoi, monsieur.

— Je crois que je vous aime.

— Sérieusement ?

— Oui, madame.

— Quelle folie !

— C'en est une peut-être, mais elle n'est pas plus étrange que vos discours, que votre conduite, que tout ce qui m'arrive : et je ne vous quitte pas.

— C'est un parti pris ?

— Irrévocablement.

Je calculai la distance qui pouvait nous séparer, et je me levai précipitamment pour m'élaner de son côté, mais à peine étais-je debout que me saisissant par les bras, elle me força à me rasseoir. Elle se plaça près de moi sur le canapé, et sans me laisser le temps de lui adresser la parole :

— Vous êtes plus troublé que moi, dit-elle : (elle prit une de mes mains qu'elle appuya sur son cœur, dont les mouvements en effet, étaient calmes et réguliers, tandis que le mien battait avec violence.) — Et pourtant, c'est moi qui devrais trembler, moi qui ne puis avoir recours qu'à une résistance inutile peut-être : vous le pensez du moins. J'ai cru que vous seriez assez généreux pour ne mettre aucun prix au service que je voulais vous demander, puisque je me suis trompée, écoutez-moi. Il dépend de vous que je vous haïsse autant que j'en aime un autre. Réfléchissez à ce mot, monsieur, voilà le secret de ma tranquillité, l'égide qui me protège, et qui doit obliger tout homme d'honneur à me respecter. Il n'y a qu'une voix au monde qui me trouble, qu'une main qui me fait tressaillir quand elle presse la mienne. Tout ce qui n'est pas lui, parle autour de moi un langage que je ne comprends pas : tout autre amour que le sien glisse sur mon cœur comme les rayons du soleil sur le marbre insensible. Maintenant, voyez s'il vous convient de faire outrage à une statue.

— Vous êtes libre, répondis-je, subjugué par cette résolution froide et énergique, et en proie à une émotion toujours croissante. Celui que vous aimez ainsi est bien heureux sans doute. Mais toutes les amours ne

— Mais, madame, cette entrevue n'est pas terminée. Il me suffit d'une minute pour dire oui; accordez-moi une heure encore pour vous parler...

contre les carlistes, ainsi qu'on peut en juger par la lettre suivante :

« Des lettres de Talaru, en date du 17, annoncent que le capitaine-général de la Catalogne venait, à la tête de 6,000 hommes, de s'emparer de Colomès, et qu'il avait fait sommer la junte carliste de Solsona de se rendre ou de déloger dans le délai de vingt-quatre heures, au bout desquelles il bombarderait la ville.

« La même menace a été faite aux autorités et au *cabildo* ecclésiastique, qui ont été déclarés responsables sur la perte de leurs biens et de leurs têtes s'ils ne faisaient part aux habitants de Solsona du contenu de la lettre du général, enfin qu'ils eussent à quitter la ville s'ils ne voulaient pas subir les conséquences de la guerre. Eroles était à Tort, il est probable qu'il volera au secours de Solsona. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 JUILLET.

Le roi a passé en revue ce matin à 11 heures, au boulevard de Waterloo près la porte de Hal, les deux bataillons de la réserve en garnison à Bruxelles.

— La cour de cassation a prononcé hier dans l'affaire de la destruction des poudres qui a eu lieu le 27 août 1830. Le gouvernement était appelant, Hordenback et Hellemans également appelant contre la ville de Bruxelles. La cour dans un arrêt longuement motivé a rejeté le pourvoi du gouvernement et l'a condamné à 150 francs d'indemnité et aux frais.

— Depuis l'arrivée des troupes au camp de Beverloo, jusqu'au 14 juillet, il est entré à l'hôpital du camp 157 ophthalmiques et environ 412 malades.

— Le ministre des finances informe les collèges des bourgmestres et échevins, les commissions administratives et les marguilliers que la chose concerne, que la législature l'a autorisé à faire des avances sur les fonds du trésor public, pour subvenir aux besoins des communes, des établissements de bienfaisance et des fabriques d'églises situés en Belgique, et qui possèdent des inscriptions au grand livre de la dette active établie à Amsterdam, dont les intérêts ne leur auraient pas été payés depuis la fin de 1830.

Il porte en outre à leur connaissance que, pour être admis à recevoir ces avances, ils doivent :

1° Justifier des droits de la commune, l'établissement ou de la fabrique qu'ils représentent, par la production d'un certificat d'inscription délivré à une date récente par la direction du grand-livre à Amsterdam ;

2° Formuler leur demande en une délibération dans laquelle les membres ou fonctionnaires compétents exposeront d'une manière succincte, mais exacte, quels sont les besoins et les ressources de leur commune, de leur établissement public ou de leur fabrique, et quelle est la garantie qu'ils pourraient affecter au besoin pour les avances qui leur seront faites par le trésor public de l'état ;

3° Adresser toutes ces pièces au département des finances, à Bruxelles, qui leur transmettra ensuite des instructions ultérieures, s'il y a lieu.

N.B. Si les pièces indiquées ci-dessus ont déjà été produites au département de l'intérieur, il suffira que les parties intéressées en donnent avis au ministre des finances.

— Avant-hier au soir, un individu qui a tenté de s'introduire de force chez Mme. Casimir, s'est enfui à l'arrivée de la garde; mais il n'a pas tardé à escalader de nouveau le balcon, et à pénétrer chez cette dame en brisant deux carreaux; arrêté par un soldat qui avait été laissé chez Mme. Casimir pour la protéger, il a résisté à ce soldat qui lui a porté un coup de bayonnette au bras. Il a été ensuite conduit aux Petits Carmes. (Observateur.)

— On nous communique les renseignements suivants sur cette affaire.

L'orateur de Mme Casimir, a fini par être arrêté, conduit à la Permanence, puis à l'Amigo, après avoir dernièrement pénétré à deux reprises dans sa chambre, par la corniche ou les toits des maisons contiguës. Les violences commises nécessitent l'intervention de la justice. On varie sur l'identité du personnage qui serait suivant les

uns, comte et fashionable du faubourg St-Germain, et suivant les autres ancien sous-officier des hussards. (Belge.)

— Le *Journal des Flandres* confirme le fait révoqué en doute par un journal, de la fausse alerte des Hollandais, le 17. Il ajoute que les communications sont presque impossibles avec la Zélande, que les Hollandais exigent les passeports et les permissions avec une rigueur extrême, que les plus humbles paysans sont soumis à cette tracasserie, enfin qu'il règne un grand mécontentement dans la Flandre zélandaise, et que lors de son dernier voyage, le roi, qui avait déjà traversé l'Escaut, ne visita pas cette contrée par suite des rapports qu'on lui en avait fait et malgré les préparatifs faits à Axel, Hulst, Philippine et Ysendyck.

— On écrit du camp de Beverloo, 22 juillet, au *Constitutionnel des Flandres* :

Hier, à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du Roi, un *Te Deum* a été exécuté à la chapelle du camp par les meilleurs musiciens; toutes les troupes environnaient le petit temple, ce qui, vu d'une certaine distance offrait un coup d'œil superbe. Après la cérémonie, les divers régiments sont allés se ranger en bataille dans la bruyère et ont été passés en revue par M. le général chef d'état-major Hurel, suivi de MM. des généraux Goethals, Magnan, Malherbe, L'Olivier et Van den Broeck; mais tout à coup un orage terrible a forcé les troupes à rentrer sous les tentes qui se trouvaient déjà entourées d'eau. La veille, la foudre est venue frapper une perche de sapin qui se trouvait sur la baraque du major d'artillerie Rahier, aucun malheur n'en est résulté.

Bruxelles 27 juillet, (trois heures).—La bourse a été très animée, l'actif espagnol (Ardois) a fait des progrès à la hausse; les pièces sont rares; ouvert à 49 5/8 argent, le cours est longtemps resté à 49 3/4, le ferme 20 A pour fin courant. Société Générale titres en nom, fl. 707 A, certificats au porteur, émission de Paris, 610 argent; les lettres de Paris annoncent que cette valeur continue à y être très rare et fort recherchée; Société de Mutualité 110 7/8 A 114 P; Banque de Belgique 137 1/2 A; Actions Rénées 101 1/2 P.

On dit qu'une demande a été présentée à la Chambre syndicale des agents de change, pour qu'elle cote officiellement les actions des trois chemins de fer de Paris, sur lesquelles il s'est déjà fait quelques transactions.

Amers (deux heures).—Ardois au comptant: 49 5/8 3/4 7/8 A, les pièces manquent, fin courant 20 P 20 A 20 1/8 A.

LIEGE, LE 28 JUILLET.

Quand on créa l'administration de la sûreté publique, en 1830, beaucoup de voix s'élevèrent contre cette institution, que réprovaient nos lois et nos mœurs. Toutefois, pendant la période orageuse de notre révolution, et même assez longtemps encore après la constitution du nouvel état, cette administration rendit au pays de véritables services. Mais tout le monde s'attendait à la voir disparaître avec les circonstances qui l'avaient fait établir. Elle fut conservée cependant, et on lui confia spécialement la mission de surveiller les aventuriers étrangers et les agitateurs du dehors qui, chassés de leur pays ou volontairement exilés, se proposaient de transporter en Belgique le théâtre de leurs exploits. Si la police de sûreté s'était toujours renfermée dans le cercle de ces attributions, on n'aurait guères de reproches à lui faire; mais elle en est sortie très-souvent, et plus d'une fois les journaux ont signalé des actes arbitraires commis par cette administration, et approuvés par le silence et l'inaction des autorités supérieures. Des étrangers inoffensifs ont été parfois victimes de leur trop grande confiance dans les promesses d'une franche hospitalité écrites en toutes lettres dans la Constitution. A peine avaient-ils mis le pied sur notre territoire, où les appelaient des relations d'amitié ou de commerce, qu'un ordre brutal d'expulsion venait les en chasser, sans motif et sans justice.

Nous venons encore d'être témoins d'un de ces faits que la presse ne saurait blâmer avec trop de force, et contre lequel le pays entier devait réclamer. Nous voulons parler de l'incarcération et de l'expulsion de M. Bake. Ce jeune homme s'était rendu à Liège, où sa famille a longtemps séjourné, muni d'un passeport délivré par l'autorité prussienne. Mais à peine y était-il qu'il fut arrêté sous la prévention d'embauchage et écroué à l'une des prisons de cette ville. Une instruction judiciaire eut lieu, et les magistrats reconnurent qu'il ne s'élevait aucune charge, de ce chef, con-

tre M. Bake. On le fit donc mettre en liberté; mais le lendemain il fut arrêté de nouveau, sous prétexte que ses papiers n'étaient pas en règle. M. Bake eut beau invoquer son passeport, invoquer l'équité et la justice, on le déclara suspect, et on allait le reconduire en prison, lorsqu'un honorable négociant de cette ville, se constitua caution pour lui, et promit de le représenter à la première réquisition de l'autorité. On accepta cette offre. Mais bientôt arriva une dépêche de M. l'administrateur de la sûreté publique, adressée au collège échevinal de Liège, par laquelle il requérait que M. Bake fut immédiatement conduit à Bruxelles, sous la garde d'une escorte suffisante. Le collège crut devoir obtempérer à cet ordre, qui reçut son exécution quelques heures après.

Nous ne blâmerons pas la conduite du collège qui, sans doute, n'a obéi qu'à la loi, si toutefois il existe une loi qui investit M. François du pouvoir exorbitant qu'il s'attribue. Mais nous désapprouvons hautement la manière d'agir de ce dernier. Suffit-il donc qu'un étranger porte un nom hollandais, ou réside à La Haye ou à Amsterdam, pour que M. l'administrateur soit autorisé à lancer un décret d'expulsion contre lui? Quel crime avait commis M. Bake? Quel délit pouvait-on lui imputer? Était-ce un espion? Il serait ridicule de le supposer. Que pourrait d'ailleurs apprendre un espion hollandais à son gouvernement que celui-ci ne sût déjà? Le roi Guillaume ne connaît-il pas aussi bien que nous notre situation politique et militaire? Le passeport de M. Bake n'était-il pas en règle? Qu'on veuille donc bien nous dire en quoi consistait cette irrégularité. Mais en supposant qu'il fut suranné, ou délivré par une autorité que nous ne reconnaissons pas, ou dépourvu de quelque formalité essentielle, M. Bake, en fournissant la caution qu'on était en droit de lui demander, n'avait-il pas satisfait au vœu et aux termes de la loi, n'avait-il pas acquis le droit de séjourner parmi nous? M. Bake était-il venu pour prêcher une croix-ade contre le gouvernement belge et susciter une contre-révolution dans notre pays? Venait-il apporter le pain de vie à l'orangisme moribond et ranimer ses forces défaillantes? On ne le prétendra pas davantage. On l'arrête cependant; on le constitue prisonnier; on l'enlève de vive force, et, pour couronner cet acte de brutalité, au lieu de le conduire à Maestricht, qui n'est qu'à cinq lieues de Liège, on le transporte à Bruxelles, d'où il aura été dirigé sur Anvers et Bréda.

Nous savons que les Belges qui se hasarderaient à parcourir la Hollande, sans être munis de papiers en règle, y seraient infailliblement arrêtés, et conduits de brigade en brigade jusqu'à la frontière. Il pourrait même leur arriver pis. Mais est-ce là un motif pour que les Belges en agissent de même à l'égard des Hollandais? Serait-ce par l'exercice de semblables représailles que l'on parviendrait à faire renaitre la concorde entre les deux nations, et que les Belges se maintiendraient à la hauteur de cette civilisation si avancée à laquelle ils prétendent? Notre intérêt même, indépendamment de toute considération de justice et d'équité, ne nous commande-t-il pas de nous montrer plus généreux? On a expulsé M. Bake. Qui sait si cet acte ne provoquera pas de nouvelles tracasseries de la part du général Dibbets? Qui sait si demain les communications entre Liège et Maestricht n'en souffriront pas? On a expulsé M. Bake. Mais chaque jour nous voyons arriver à Liège des Hollandais qui habitent Maestricht, des fonctionnaires même établis en cette ville. Leurs papiers ne sont jamais en règle. Il y a plus: la plupart n'en ont pas. Il faudrait donc aussi les faire arrêter, les incarcérer, les enlever, les promener à travers le pays, escortés d'agents de police et de gendarmes. Où s'arrêteraient ces abus de la force et ces violations de toutes les lois!

La police de sûreté a quelque chose de mieux à faire que de traquer ainsi des étrangers qui, pour tout motif de suspicion, portent un nom gueldrois ou frison, appartiennent à une famille hollandaise, ou habitent à Rotterdam ou à Dordrecht. Une foule de chevaliers d'industrie, de toutes les couleurs, de toutes les tailles, de toutes les professions, de tous les pays, rodent autour de nous et cherchent à s'impatroniser dans nos familles. Sous de faux noms et de faux dehors, ils parviennent même à s'introduire dans de fort bonnes maisons; l'un se dit avocat, l'autre banquier, un troisième médecin, un quatrième artiste. Tous ont eu des malheurs... Oui, des malheurs devant la cour d'assises. On les connaît; on les désigne du doigt!... Et ces gens là vivent

frappe l'air. Chaque amant préfère à tous les autres, celui de la femme qui l'aime; mais moi, je ne vous aime pas, et demain vous m'aurez oublié.

— Ainsi vous me refusez encore cela.

— Oui.

J'aurais été incapable d'analyser les sentiments que j'éprouvais. C'était la même confusion dans mon cœur et dans ma tête; chaque espérance que je perdais était remplacée par un désir nouveau, et je m'attachais à cette femme par les regrets, comme l'en aurait aimé une autre par ce qu'elle m'aurait accordé. Ce fut moi qui, pour renouer encore une fois la chaîne brisée entre nous, lui demandai :

— Quel service attendez-vous de moi.

— Mon ami, répondit-elle, et ce mot qui m'eût paru si froid une heure auparavant, ce mot retentit alors à mon oreille, comme un cri de salut dans le naufrage; mon ami, notre conversation, grâce à vous, a pris un ton si grave et si solennel, que je n'ose plus descendre de ces hauteurs métaphysiques, pour vous faire une demande bien simple en elle-même, qu'il eût suffi de quelques minutes pour obtenir, et que vous traiteriez de caprice ridicule, environnée de tant de précautions et de tant de mystère.

— Parlez, je vous en conjure; je vous promets d'obéir, aux conditions que vous m'avez imposées, pourvu toutefois que le danger, s'il y en a, n'existe que pour moi.

— Soyez tranquille. Rien de ce qui me touche ne peut vous attendre, ni vous, ni ceux qui vous aiment. Demain, pénétrez sans qu'on vous voie, et cela vous est facile, dans le magasin qui est au fond de la maison où vous demeurez. Vous y trouverez, parmi les papiers de rebut sans doute, une sorte de papier que probablement on chercherait vainement ailleurs. Je vais vous donner le moyen de le reconnaître. Retenez bien ceci : Sur la première moitié de la feuille est tracé dans la pâte une coquille, et au dessous est écrit *Holland*. Sur l'autre moitié vous lirez : *J. Honig et Zoon*. Tout ce qui restera de ce papier doit m'appartenir; vous le cacherez chez vous, en ayant soin encore qu'on ne vous remarque pas, et demain soir, à l'heure et au lieu que je vous indiquerai, vous me l'apporterez. Je ne vous parle pas du prix, mettez-y celui qui vous semblera convenable.

— Comment savez-vous que ce papier existe en cet endroit plutôt qu'en tout autre.

— Je le suppose. J'ai moins de méfiance que vous, ajouta-t-elle, avec un léger accent de reproche; car je m'en rapporterai à votre parole. Si demain vous venez me dire que vos recherches ont été vaines, je vous croirai.

J'eus tort peut-être; mais enfin je promis de faire ce qu'elle voulait.

— A demain donc, dit-elle en se levant, à demain entre minuit et une heure.

— Où vous trouverai-je.

— Derrière l'Archevêché, sur le petit pont de bois qui conduit de la pointe de la Cité à l'île de St. Louis.

Elle me prit par la main et me reconduisit de la même manière que nous étions montés, jusqu'à la porte de la rue qu'elle ouvrit avec un passe-partout, me dit adieu et rentra.

Je repris le chemin de la place St. André, ne sachant si tout ce que je venais d'entendre, n'était pas un rêve. Je marchais comme un homme ivre, répétant sans cesse *coquille Holland J. Honig et Zoon*. Mon agitation était telle, qu'à peine si, lorsque j'arrivai, l'air vif de la nuit avait rafraîchi mon sang.

Le lendemain, après quelques heures de sommeil, je me trouvais dans une disposition d'esprit toute différente de la veille. En réfléchissant sur les circonstances de cette entrevue, j'eus presque honte de moi-même et de mon excessive crédulité. Il me parut démontré que j'avais été choisi pour être le héros d'une mystification à laquelle je m'étais prêté complaisamment. J'avais un moyen de lever tous mes doutes à cet égard, et de me convaincre du personnage que j'avais joué avec tant de bonne foi; c'était de faire les recherches que cette femme m'avait demandées; je me mis donc à l'œuvre, persuadé à l'avance de leur inutilité. Je retournai trois cents rames de papier, fouillant dans tous les coins du magasin, renversant les piles de fond en comble, travaillant comme un ouvrier à ses pièces, et, tout en m'essuyant le front, je risais en même temps à maudissant cette sottise plaisanterie. Il restait encore quelques rames à visiter; j'eus ouvert par acquit de conscience. La première, la seconde, et la troisième, rien; rien encore à la quatrième. Quelle fut ma surprise, lorsqu'à la dernière épreuve, plaçant une feuille entre le jour et moi, je vis d'un côté : *Coquille*, et au dessous, *Holland*, et de l'autre, *J. Honig et Zoon*. Peu s'en fallut, en vérité que ces mots ne fissent sur moi le même effet que les caractères magiques sur les convives de Balthazar. Je parvins à extraire de cette rame rongée par la

poussière, les rats et l'humidité, une quarantaine de feuilles en bon état, et j'attendis la nuit avec impatience. A minuit et demi, j'étais derrière l'Archevêché, bien décidé à ne livrer ce rouleau de papier qu'après une explication satisfaisante. Tout était calme et désert; on n'entendait d'autre bruit que celui de la rivière divisée dans son cours par la pointe de l'île, et brisée contre l'arche du pont. Plusieurs fois, je regardai du côté de l'île St. Louis, dont les maisons s'élevaient noires et silencieuses. A cette heure, les employés du péage s'étaient retirés, j'étais seul, et personne ne paraissait. Mais, peut-être, à l'endroit où j'étais, ne me voyait-elle pas. Je traversai le pont. A peine avais-je fait quelques pas; que je distinguai à ma gauche, derrière le pilier de pierre du milieu, une ombre qui me faisait signe d'approcher. Mais il m'était impossible d'abord de comprendre comment un être vivant pouvait se tenir dans cette position, car le pilier avançait sur la rivière. Était-ce dupe d'une vision.

— Grand Dieu, m'écriai-je, que faites-vous là? Elle était debout, en dehors du pont, les mains appuyées sur la balustrade en bois, les pieds posés sur l'extrémité des planches mal jointes et vermoulues.

— Je vous attendais, répondit-elle d'une voix tranquille et assurée. Pendant que je la contemplais avec terreur, elle m'arracha le rouleau de papier. Je voulus la retenir, mais elle se baissa rapidement. Accroupie, penchée sur le fleuve, soutenue seulement par une main, elle me dit :

Un mouvement de votre part, la moindre tentative pour m'arracher d'ici, une parole pour appeler au secours, et le fleuve qui gronde sous mes pieds m'ensevelirait moi et mon secret. Partez et hâtez le pas, si vous ne voulez causer ma mort, car les planches qui me soutiennent ont sous les pieds de mon corps, et pourtant je ne me relèverai que lorsque vous serez loin pour ne pouvoir plus m'attendre. Partez! partez! Je serais morte si je ne vous avais pas revu, mais, maintenant, je voudrais vivre.

Deux jours plus tard, poussé par la curiosité, et malgré la promesse que j'avais faite, je me présentai rue des Moinesaux, n. 7. Une vieille portière, presque aveugle et complètement sourde, me répondit après m'avoir fait répéter dix fois ma question, que l'appartement du quatrième, le seul qui y eût en haut de l'escalier, était occupé par un jeune homme, absent de Paris depuis quelque temps.

(La seconde partie à un prochain n.°.)

paisiblement parmi nous; car ils ont toujours des papiers en règle. Voilà cependant ceux qu'il faudrait surveiller de près; mais l'administration de la sûreté publique fait semblant de ne pas s'apercevoir de leur présence, et se gardera bien de les chasser. Il pourrait survenir des circonstances et des événements où l'on eût besoin de ces Messieurs, qui sont traités des gens comme il faut.

On sait avec quelle parcimonie, tranchons le mot, ont été organisées les deux universités de l'Etat. Le ministère actuel avait une belle mission à remplir, celle de fonder les hautes études, et il l'a méconnue; mais le croirait-on, on cherche encore à amoindrir les ressources qui restent à nos deux grands foyers d'instruction. En effet, on voudrait que le gouvernement accordât un subsidie à l'université catholique, et comme alors il faudrait encore accorder un subsidie à l'université libre, il est certain que la part des établissements de l'Etat se trouverait singulièrement diminuée. On dira peut-être qu'il ne s'agit point de leur enlever quelque chose, qu'on les laissera jouir des sommes qui ont été portées au budget pendant les années précédentes; mais, dans ce cas, on va constituer une dépense nouvelle; et pourquoi, s'il vous plaît? Pour aider les universités de Louvain et de Bruxelles à faire une concurrence plus avantageuse aux institutions du gouvernement; — et cette concurrence à quoi servirait elle? à rien, puisque nous avons bien assez de deux universités pour notre pays. De quel côté que l'on envisage la question de ce subsidie, on trouve qu'il aboutit à de graves inconvénients, tels, entr'autres, qu'augmentation de dépenses pour les contribuables, et affaiblissement de l'influence et des moyens de prospérité des deux établissements véritablement nationaux.

On nous écrit de Spa, le 26 juillet: « Les préparatifs continuent pour l'arrivée de LL. MM. qui ne sont attendues que pour le 3 ou le 4 août. La Société des Redoutes fait de très grands préparatifs; la salle de bal ainsi que celle de spectacle, seront décorées avec un goût et une richesse qui ne laissera rien à désirer.

Deux malheurs viennent d'arriver dans la fabrique que M. Cockerill a établie dernièrement ici: Mardi, un ouvrier a failli être écrasé par une balle de laine qui est tombée au moment où on la montait à l'étage supérieur du bâtiment. Il a une jambe toute fracturée.

Le lendemain, un autre ouvrier de la même fabrique a été atteint par une courroie qui l'a violemment lancé contre une machine d'où il a été retiré tout meurtri. On désespère de ses jours. » (Nouveliste de Verviers.)

On écrit d'Anvers, 26 juillet: « Les plongeurs anglais Brown et Blaxland ne trouvant plus de canons et ayant retiré les 19 pièces qui se trouvaient sur le bâtiment-transport, se sont placés avec leur sloop le Dart, sur un autre objet qu'ils ont découvert dans le Willem's Rek; sous peu de jours nous saurons ce que c'est. »

Des lettres qui viennent d'arriver à Paris, annoncent qu'un soulèvement d'esclaves a eu lieu dans la Guiane hollandaise. Des châtimens sévères ayant été, dit-on, infligés à quelques-uns des révoltés qui avaient été faits prisonniers, de terribles représailles auraient été exercées par les nègres contre des militaires tombés en leur pouvoir. On dit que parmi ces militaires se trouvaient quelques officiers.

Un officier du 2e régiment de chasseurs à pied, le lieutenant T... s'est coupé la gorge au camp de Beverloo, et a succombé immédiatement à ses blessures.

Notice des jugemens rendus par le tribunal de simple police de Liège, dans son audience du 25 juillet.

- Rixes et violences. — Trois condamnations, savoir: une à trois jours d'emprisonnement, une autre à 11 francs et une 3^e à cinq francs d'amende.
 - Injures simples. — Deux condamnations, l'une à 3 francs et l'autre à 1 franc d'amende.
 - Tapages injurieux et nocturnes. — Deux condamnations, l'une à deux jours et l'autre à trois jours d'emprisonnement.
- NB. Il y a eu un jugement de renvoi.

FATALE ASCENSION DU BALLON MONSTRE.

Dimanche soir, MM. Green ont fait une nouvelle ascension dans les jardins du Waux-Hall; cette ascension a été signalée par une horrible catastrophe. M. Cocking, de la société Adèle de Gallery of practical science, avait désiré se joindre à eux pour descendre dans un parachute construit d'après un nouveau principe. Vers 6 heures tous les préparatifs étaient terminés, le ballon s'éleva à une hauteur de 40 pieds et resta suspendu jusqu'à ce que le parachute eut été parfaitement attaché. M. Cocking s'y plaça et monta avec le ballon qui bientôt s'éleva à une grande hauteur. Les voyageurs du ballon agitaient leurs drapeaux et jamais ascension ne fut plus brillante: il resta en vue à peu près une demie heure et se dirigea vers l'Est où il fut bientôt enveloppé dans un nuage.

M. Underwood avait suivi à cheval le ballon dans la direction qu'il avait prise et se trouvant dans le voisinage de Black-heat, il vit M. Green couper la corde qui attachait le parachute à la nacelle. Le parachute livra à lui-même descendit avec une extrême rapidité en se balançant d'une manière effrayante et en peu de secondes, ces oscillations continuant, le panier qui renfermait l'aéronaute se détacha du parachute et M. Cocking fut précipité à terre d'une hauteur de plusieurs centaines de pieds.

M. Underwood piqua des deux et arriva dans un champ à blé où des paysans venaient de ramasser le parachute et bientôt on découvrit le corps de M. Cocking littéralement écrasé; il rendit le dernier soupir comme on lui détachait sa cravate. Il fut transporté de suite dans une auberge voisine où des médecins firent des efforts impuissans pour le rappeler à la vie. Mais tout était fini pour lui!

* Un bourgeois de Londres perdit sa femme le mardi, l'enterra le jeudi et se remaria le vendredi avec une jeune personne; le samedi il s'aperçut que celle-ci était enceinte, et il se pendit le dimanche!

Voici ce qui s'appelle mener la vie à la vapeur.

* Un journal américain cite comme une chose miraculeuse que dans la maison de correction de Boston se trouvent 200 femmes qui travaillent dans la même salle et qui ne parlent jamais.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mézeray, vieux soldat de l'empire, décoré, comme il le dit lui-même, de trois chevrons d'abord et de la légion d'honneur ensuite, est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de nombreuses voies de fait envers sa femme. Il paraît tout confus de se trouver sur le même banc qu'un jeune homme qui vient d'être condamné à un an de prison pour vol, et il porte avec orgueil les yeux sur sa boutonnière à laquelle append la croix d'ordonnance qui lui a été donnée par l'empereur lui-même.

M. le président à la femme Mézeray. — Votre mari vous a souvent frappée?

La femme Mézeray. — Mon Dieu, Monsieur, je ne me suis jamais plainte à personne.

M. le président. — Nous le savons; mais ce sont les voisins qui, scandalisés de la conduite de votre mari, ont adressé une plainte à M. le procureur du roi.

La femme Mézeray. — Les voisins ont eu tort; je vis en très bonne amitié avec mon mari.

M. le président. — Ce que vous dites là est très honorable; mais vous êtes devant la justice, et vous lui devez toute la vérité.

La femme Mézeray, pleurant. — Je la dirai, Monsieur, toute la vérité.

M. le président. — Il y a longtemps que votre mari a contracté l'habitude de vous frapper.

La femme Mézeray. Depuis 1814. (Mouvement.) Mais il ne faut pas lui en vouloir... c'est le chagrin qui s'est emparé de lui quand l'empereur n'a plus été l'empereur. Il l'aimait tant, mon pauvre mari, son empereur... Jusque-là il ne m'avait jamais donné une chicouade. Mais une fois que l'empereur n'a plus été là, il s'est adonné au vin et il s'est mis à me battre.

M. le président. — Il paraît qu'il vous portait des coups fort graves?

La femme Mézeray, vivement. — Oh! non, monsieur; la preuve c'est que je me porte fort bien; je n'ai rien de cassé, Dieu merci.

M. le président, au prévenu. — Mézeray, vous entendez avec quel empressement votre femme cherche à vous justifier. Vous êtes bien coupable envers elle.

Mézeray. — C'est pas ma faute... pourquoi qu'on a renvoyé mon empereur?

M. le président. — Ce n'est pas une raison pour frapper votre femme.

Mézeray. — C'est plus fort que moi; quand je pense à mon empereur la tête n'y est plus, faut que j'tape.

M. le président. — Et y pensez vous souvent?

Mézeray. — Tous les jours.

La femme Mézeray. — Ne le croyez pas, monsieur, il se vante.

Mézeray. — Quand l'empereur est revenu, demandez-lui, voir un peu si je n'ai pas cessé de le battre!

La femme Mézeray. — Oh! ça c'est vrai; depuis le 20 mars il a été bien bon, le mois d'avril aussi, le mois de mai tout de même. Il n'a recommencé que sur la fin de juin.

Mézeray. — Après Waterloo, c'est clair.

Les faits étant constans, le vieux soldat est condamné à trois mois de prison.

M. le président. — Femme Mézeray, quand votre mari sortira de prison, s'il continue à vous frapper, vous pouvez demander la séparation.

La femme Mézeray. — Oh! non, monsieur, merci; c'est le père de mes enfans; je veux bien lui passer quelque chose. Si les voisins n'avaient rien dit, je ne me serais jamais plainte... Ce pauvre homme!

La pauvre femme s'approche de son mari, lui serre la main et sort en sanglotant. (Gazette des Tribunaux.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 25 JUILLET.

Naissances: 2 garçons.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, savoir: Lambert Guillaume Fabry, âgé de 82 ans, président du tribunal de première instance, rue Volière, célibataire.

Du 26. — Naissance: 4 fille.

Décès: 4 homme, 3 femme, savoir: Jean Jacques Wilmotte, âgé de 48 ans, cultivateur, rue Longdoz, célibataire. — Marie Lucie Remistre, âgée de 68 ans, sans profession, rue Mère-Dieu, veuve de Jean Guill. Corbisier. — Marie Jeanne Salle, âgée de 28 ans, journalière, domiciliée à St. Georges. — Rosalie Prezgardieu, âgée de 22 ans, brodeuse, rue des Clarisses.

ANNONCES.

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 30 JUILLET,

GRAND BAL A 8 HEURES DU SOIR.

Pour le Dimanche 6 août l'Harmonie doit être de retour.

NOUVEAUX HARENGS à 1/2 franc chez ANDRIEN. 134

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 24 juillet 1837, les objets ci-après détaillés ont été adjugés comme suit:

1^o UNE MAISON DE COMMERCE,

Portant le n^o 361, située rue chaussée des Prés à Liège, pour le prix de fr. 15,000

2^o Une AUTRE MAISON avec tannerie portant le n^o 72, sise rue des Tanneurs, audit Liège pour 8000

3^o Une AUTRE MAISON DE COMMERCE cotée 144 sise au pied du pont des Arches en la même ville pour 6,000

Et à la charge de payer une rente viagère évaluée en capital à 1500

4^o Un CAPITAL de 580 francs portant intérêt à 5 p. c. dû par Marie Ida Beaujean pour 500

5^o UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 30 fr. 39 centimes due par les représentans de M. Henri Renoz, pour 500

6^o A UNE RENTE de 4 fr. 86 centimes due par Gaspard Houa; B une autre rente de 3 setiers d'épeautre due par Simon Deneamouha, C. et une autre rente d'un muid d'épeautre due par la veuve Pierre Dewez, ensemble pour 300

Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir un ou plusieurs lots d'un 10^e jusqu'au 5 août 1837 à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 1415

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 22 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1^o de cinq ares onze centiares sur une parcelle de verger, appartenant à la veuve Henri MATRICHE, rentière, domiciliée à Glain, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n^o cinq, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2^o de 28 ares 85 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à ladite veuve MATRICHE, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n^o 6, section C, audit plan cadastral, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite veuve Henri Matriche, à comparaître, le neuf août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1407

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 22 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1^o de trois hectares 23 ares 24 centiares sur une pièce de terre, appartenant à Adélaïde DEFOOZ, épouse séparée de Michel Joseph RAMOUX, propriétaire, domicilié à Amay, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 47, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. d'un are 17 centiares, sur une parcelle de terre, appartenant à la dite dame RAMOUX, située dans la dite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 68, section B, au dit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à la dite épouse Ramoux à comparaître le dix août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1408

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIEGE.

QUAI DE LA BATTE N^o 1112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 2, 3 et 4 août, à 2 heures, VENTE DES GAGES surannés.

Les gages sont vendus après 14 mois de dépôt; néanmoins les emprunteurs peuvent les faire vendre, pourvu qu'ils aient séjournés 3 mois dans les magasins de l'établissement.

Les frais de ventes sont fixés à 5 o/o. Le boni ou excédant demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Liège, le 24 juillet 1837. Félix JEHOTTE. 1397

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin 1837, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que MM. de Baré de Comogne et Moncheur, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, houille, manganèse, souffre, pyrites, calamine, ect., formée par eux, le 15 mars 1833, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête:

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 22 mai 1833 seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.

Présens: MM. baron Vandenstein, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE
EN CONCESSION DES
MINES D'ALUN.
DE HOUILLE,
DE
MANGANÈSE, DE SOUFRE,
DE
PYRITE OU TERRE PYRITEUSE,
DE
CALAMINE
ET DE TOUTES AUTRES;
ESPÈCES DE SULFATES A BASE METALLIQUES,
GIGANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE
2134 BONIERS 2 PERCHES 31 AUNES CARRÉS,
DÉPENDANTS DES
COMMUNES DE HUY,
MARCHIN ET BEN-AHIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 15 mars dernier et 16 mai courant, sous le n° 1407 du répertoire particulier, les sieurs Hypolyte Guillaume de Baré de Comogne, domicilié à Huy, et Pierre Philippe Joseph Moncheur, d'Andennes, ont demandé la concession des mines d'alun, de houille, de manganèse, de soufre, de pyrite ou terre pyriteuse, de calamine et de toutes autres espèces de sulfates à base métallique, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 2134 bonniers 2 perches 31 aunes carrés, dépendants des communes de Huy, Marchin et Ben-Ahin, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

An Nord, partant du point de l'embouchure du ruisseau de *Rieudotte*, dans la Meuse, et longeant la rive droite de ce fleuve, jusqu'à l'embouchure du ruisseau de la *Fontaine d'Ahin*.

A l'Est, de ce dernier point par une ligne droite, longue de 792 aunes, se terminant à un bois appartenant à M. *Delloye*. De celui-ci par une 2me. ligne droite, longue de 805 aunes, se terminant à la maison du sieur *Courtoy* au chemin de *Huy à Havelange*. Ensuite suivre ce dernier chemin jusqu'au ruisseau de *Wape*.

Au Sud, de ce dernier point en suivant ledit ruisseau de *Wape*, jusqu'à la lisière du bois *Bertrand-Fontaine*, appartenant à M. de Baré. Ensuite continuant toute la limite de ce dernier bois jusqu'à son angle Sud. De ce point par une 3e ligne droite, longue de 716 aunes, se terminant à l'angle Sud-Ouest du bois *Mavelin*, appartenant à M. de Baré. Remontant la lisière dudit bois, jusqu'au ruisseau de *Solières*, et suivant toutes les sinuosités de ce ruisseau jusqu'au chemin de *Dauve* à Huy. De ce dernier point par une 4me. ligne droite, longue de 965 aunes, se terminant au chemin de *Boussalle à Ben*, et continuant ce dernier chemin jusqu'au bois *Siré*; ensuite suivre la lisière du dernier bois jusqu'à la première borne de la petite *Morogne*, appartenant à M. Moncheur. De ce point par une 5me. ligne droite, longue de 1782 aunes, finissant sur la borne de la grande *Morogne*; ensuite suivant le chemin d'*Andennes à Solières*, jusqu'à la borne de séparation des communes de Ben et d'Andennes.

A l'Ouest, suivant le ruisseau de *Boussalle* dans toutes ses sinuosités jusqu'au bois de *Boussalle*; de ce point par une 6e ligne droite, longue de 790 aunes, finissant à la jonction du chemin et ruisseau de *Rieudotte*. Continuant ensuite ce dernier ruisseau jusqu'à son embouchure dans la Meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt centimes par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS
DE LA
PROVINCE DE LIÈGE,
EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,
ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;
ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;
Arrête :

1° Les bourgmestres de *Liège, Huy, Marchin et Ben-Ahin* feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

4° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Trois expéditions en seront également adressées à M. le gouverneur de la province de Namur, lequel est prié de les faire publier et afficher pendant quatre mois dans la ville

d'Andennes, et de nous transmettre ensuite les certificats constatant l'accomplissement de cette formalité.

En séance à Liège, le 22 mai 1833.

Présens : MM. baron Vandensteen, gouverneur-président, baron de Lamberts, Waltéry, Bellefroid, Deleuw, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1402

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
LA DÉPUTATION PERMANENTE
DU
CONSEIL PROVINCIAL
DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que le sieur Paquet a déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines, plomb, calamine, fer et autres, formée par lui, le 7 novembre 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 11 novembre 1836, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.
Présens : MM. baron Vandensteen, gov. prés., Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE
EN EXTENSION DE CONCESSION DE
MINES DE PLOMB,
CALAMINE ET FER
ET EN MÊME TEMS DE TOUTES AUTRES SUBSTANCES
MÉTALLIQUES,
GIGANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE
DE
1986 HECTARES 68 ARES 25 CENTIARES,
DÉPENDANTS DES
COMMUNES D'AMAY,
HERMALLE, CLERMONT ET EHEIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 novembre 1836, sous le n° 1474, du répertoire particulier, le sieur Jean Théodore François Paquet, de Flône, a formé une demande en extension de concession de mines de plomb, calamine et fer, et en même tems de toutes autres substances métalliques, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1986 hectares 68 ares 25 centiars dépendants des communes d'Amay, Hermalle, Clermont et Ehein et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de l'église d'Amay par une ligne droite longue de 4277 mètres, se terminant à l'angle Nord-Ouest de la maison Jean Parmentier, située à la grande route de Liège à Huy (cette ligne forme la limite Sud de la concession du demandeur); de cet angle par une 2me. ligne droite longue de 2515 mètres, aboutissant à l'angle Sud-Est de la ferme *Colin*, située commune d'Ehein.

A l'Est, de ce point par une 3me. ligne droite longue de 1593 mètres, finissant à l'angle Sud-Ouest de la ferme *Natine*, située au point de séparation des communes de Clermont et d'Ehein; de ce dernier angle par une 4me. ligne droite longue de 2432 mètres, se terminant à l'intersection du *Tige de Haledet à Moge*, avec celui de *St-Séverin à Ehein*.

Au Sud-Ouest, de cette jonction par une 5me. ligne droite longue de 6094 mètres, tirée sur l'angle Sud-Ouest de la Poudrière appartenant à M. Gerard et compagnie de Liège, et prolongée jusqu'à la rencontre des limites des communes de Clermont, Amay et Villers-le-Temple.

A l'Ouest, de ce point par une 6me. et dernière ligne droite longue de 2300 mètres, se terminant à l'église d'Amay, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers un centième du minerai brut qu'il extraira.

LA DÉPUTATION PERMANENTE
DU
CONSEIL PROVINCIAL
DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales d'Amay, Hermalle sous Huy, Clermont, Ehein et Flône, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 11 novembre 1836.

Présens : MM. Baron Vandensteen, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1402

BOURSES.

PARIS, LE 26 JUILLET.

Cinq pour cent . . .	110 ..	Esp. D. diff. s. int.	7 1/2
Trois pour cent . . .	79 05	Dt. pas. s. int.	5 1/8
Act. de la B. de Fr.	239 ..	Belgic. Empr. 1832	102 7/8
Napl. Cert. Falc.	96 50	Banque de Belg.	1410 ..
Esp. Ardoin 1834.	22 ..		

LYONS, LE 25 JUILLET.

3% consolidés . . .	91 3/4	Espagne. Cortés . . .	20 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	227 1/2	Différées	7 3/4
Holl. Dette activ.	52 3/4	Passives
Portugais, 5 p. c.	41 1/2	Russie
Id. 3 p. c.	26 0/0	Brazil. Empr. 1834.	84 ..

AMSTERDAM, LE 26 JUILLET.

Holl. Dette active.	100 1/8	Inscr. au gr. livre.	66 5/8
Dito 2 1/2	52 1/16	Certif. à Amst.	96 ..
Différée	15 1/16	Pologne. L. n. 500f.	222 1/2
Billet de change.	22 15/16	Lots de Rd. 50 f.	109 1/2
Syndic. d'amort.	93 5/8	Espagne. E. Ard.	49 3/4
.. 3 1/2	76 1/16	Dito grd.	22 ..
Soc. de comm. P. B.	164 3/8	Dette différ. anc.	7 1/2
.. nouvelle. nouv.
Russie, H. et C. 5	104 1/2	.. passive.	5 1/2
.. 1829, 5	104 1/4	Autriche. Métal. 5.	100 3/4

ANVERS, LE 27 JUILLET.

ANVERS. Det. activ.	105 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	92 1/4	P
.. Det. différ.	45 ..	ÉTAT-BO. Lev. 1832.	101 1/4	P
Emp. de 48 mill.	101 1/2	.. à An. 1834.	97 1/2	A
HOLL. Dette active.			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métall.	104 1/8			
Lots de fl. 100			
.. de fl. 250 . . .	428 ..	Amst., c. jours . . .	pair	P
.. de fl. 500 . . .	630 ..	Rotterd., Idem . . .	118 0/0	P
POLOG. Lots fl. 300 .	113 1/2	Paris, Idem	118 av.	A
.. fl. 500	134 1/2	.. 2 mois	518 0/0	P
BRAZIL. E. à L. 1834	85 1/4	London. p' Estr. c. j.	40 3/4	A
ESPAG. Empr. 1834.	19 1/2	.. 2 mois	40 1/2	P
.. D. diff. 1834.	Hain. p' 40 HB. c. j.	35 3/16	A
.. Dit. p. 1834. 2 mois	35 ..	A
Dette différ.	7 3/8	Bruxelles et Gaud.	114 0/0	P

CHANGES.

Amst., c. jours . . .	pair		
Rotterd., Idem . . .	118 0/0		
Paris, Idem	118 av.		
.. 2 mois	518 0/0		
London. p' Estr. c. j.	40 3/4		
.. 2 mois	40 1/2		
Hain. p' 40 HB. c. j.	35 3/16		
.. 2 mois	35 ..		
Bruxelles et Gaud.	114 0/0		

BRUXELLES, LE 27 JUILLET.

COURS			
Emp. Rotsch.	101 3/8	Act. des Hauts-F.	148 ..
.. Fin cour.	101 3/8	Act. Charb. Flénu.	130 1/2
.. 1836, 4 1/2 p. . .	92 1/8	Act. Banq. fonc.	98 3/4
.. Fin cour.	92 1/8	Act. Ch. H. et W.	103 1/2
Dette activ. 2 1/2 . .	53 ..	Act. Ch. Scléssin.
E. de la ville 1832	99 3/8	Act. Entr. Indust.	124 ..
Dette active holl.	52 3/8	Act. Ch. Lev du P.	123 1/2
Rente domaniale	97 1/4	Act. S. d'Ongrée.
BRAZIL 1834	85 1/4	Act. S. Sars-Louch.	118 ..
AUTRICHE. Métall.	104 ..	Act. Che. de fer.	98 ..
ROME. 1832	101 1/4	Act. S. de Venne.
NAPLES. Falconnet	92 ..	Act. bat. à V. Anr.
.. Banque Tav.	Act. S. St. Léona.
PORT. Dona Maria.	Act. S. Chatelin.	136 ..
ESPAG. Ard. 1834.	19 7/8	Act. S. Verrieres.	130 ..
.. Fin cour.	19 7/8	Act. Ecl. gaz. rés.
.. gros. pièces	Act. S. Raffinerie.	119 ..
.. pr. 1 m. d. v.	20 3/4	Act. Verr. Charb.	114 ..
.. différée 1834.	Act. Expl. l'Espér.	140 ..
.. anc.	Act. des Brasseries
.. dette passive.	Act. Librairie H.
		Act. Typogr. W.
CHANGES.		Act. Fabr. Tapis.	103 ..
AMST. ct. jours	Act. Fabr. de fer.	102 1/2
LOND. ct. jours	Act. Mutual. ind.	110 7/8
PARIS. ct. jours	Act. C. de Bruges.
		Act. H. F. Monc.
		Act. lib. Méline.
ACTIONS.		Act. S. act. réun.	101 1/2
Act. Société Gén.	767 ..	Act. S. de Eleu.
Act. id. em. Par.	1610 ..	Act. Ebnisterie.
Act. de la S. de C.	137 ..	Act. Librairie Sc.
Act. la B. de B.	137 1/2	Act. Fab. Pianos.
Act. C. Sam. et O.	106 1/2		

MARCHÉ DE LIÈGE DU 27 JUILLET 1837.
Froment vieux, l'hectolitre, 16 18
Seigle vieux, id., 12 22
Imprimerie de J.-Bte. NOSSEY, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.